

réunion avant les votes de la Chambre ne détermine pas les principes qui doivent guider les membres du centre gauche dans l'expression de leur opinion.

Les adversaires de la politique adoptée par le centre gauche ne manquent pas de dire « en effet que cette réunion n'a pas d'homogénéité et que par conséquent elle n'a pas une existence réelle. Cela tient précisément à l'absence de discussion sur les principes.

Beaucoup de membres paraissent se laisser entraîner par des considérations de fait tandis qu'il faudrait soigneusement dégager les principes des circonstances sous lesquelles on s'efforce de les étudier.

Sans doute cela n'est pas possible en toute matière; ainsi au point de vue des questions religieuses, la liberté de conscience de chacun est inviolable. Il ne peut y avoir ni majorité ni minorité qui puisse porter atteinte aux impulsions de la conscience.

Mais il n'en saurait être de même pour les questions politiques.

Par exemple, M. Marcel Barthe exprime le regret qu'on ne se soit pas entendu sur la manière dont il fallait envisager l'élection de la Nièvre, il serait bon de poser quelques principes ou du moins quelques règles de conduite.

Il importerait d'établir de faire une distinction entre les agissements du gouvernement et des agents, et les agissements des citoyens eux-mêmes. Si le gouvernement, par ses agents, a commis des actes de violence, d'intimidation, de corruption sur les électeurs de manière à exercer une influence sérieuse sur une élection, l'élection doit être annulée.

Quant aux agissements des citoyens eux-mêmes, il faut distinguer: est-il intervenu des actes de corruption par des dons, des promesses? L'élection doit être annulée, parce qu'elle a été viciée dans sa source même.

Si, au contraire, de fausses nouvelles répandues au dernier moment et qui n'ont pas pu être détruites, comme, par exemple, la nouvelle de la mort d'un candidat ou de son désistement, l'élection peut être annulée, parce qu'elle a pu être le résultat d'une erreur.

Mais s'agit-il, au contraire, de diffamation, d'injure, de calomnie? Il n'en saurait être de même, parce qu'il n'est malheureusement pas possible de tracer des limites aux passions des partis politiques qui s'agitent autour de l'urne.

M. Gabriel fait observer qu'en pareille matière on ne peut tracer des règles de conduite invariables. Le suffrage universel, a-t-il dit, étant la base de nos institutions, il importe, en annulant une élection, d'avertir les électeurs qu'on dépassant certaines limites, ils annulent d'avance le choix qu'ils feront.

M. Béraud pense, avec M. Marcel Barthe, qu'il importe d'opposer des règles pour l'application des faits pas en motifs passionnés, plus ou moins diffamatoires ou injurieux qui se produisent dans toute élection.

Il résume, quant à lui, ce que depuis deux ans que l'Assemblée existe, le centre gauche ne se soit occupé de cette grave question. Il doit son opinion en disant qu'une élection ne doit être annulée qu'autant qu'il y a eu fraude ou que la manifestation de fraude est évidente.

Après quelques observations échangées par d'autres membres, M. Léon Say résume à discussion et la réunion décide que la question soulevée par M. Marcel Barthe sera reprise lorsqu'il se présentera une nouvelle élection pour l'Assemblée.

Sur l'invitation qui lui est faite par plusieurs de ses collègues, M. Béraud, membre de la commission de décentralisation, fait connaître l'état des travaux de cette commission.

M. Béraud signale comme un fait très grave la résolution de la commission de se séparer en 2 parties la loi municipale de manière à faire voter actuellement les dispositions relatives à l'électorat et à réserver à une autre session les dispositions relatives à la nomination des maires et aux attributions des conseils municipaux.

M. de Pressensac se prononce contre cette division qui ne peut être justifiée par aucune raison sérieuse.

M. A. Béraud fait observer qu'une question si grave encore, c'est celle de savoir si les conditions établies pour l'électorat municipal doivent être maintenues à l'élection politique.

M. Béraud dit qu'il a combattu cette question depuis longtemps, qu'elle a en effet une très grande gravité, car les conditions à exiger des habitants d'une commune qui doivent participer à tous les avantages communaux sont différentes de celles qu'on peut exiger des électeurs en matière politique.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Léon Say, Béraud, et d'autres membres, la réunion décide qu'elle s'opposera formellement à ce que la loi municipale soit scindée en deux parties. Si par aventure, cette division était adoptée on demanderait au gouvernement et au Sénat de réviser l'électorat politique dans les conditions restrictives adoptées pour l'électorat municipal.

La prochaine réunion aura lieu vendredi.

ECHOS DE PARTOUT

Le Constitutionnel assure que M. Balthus vient de nommer officiers d'académie le général de Clissey, l'amiral Potuau, les colonels Secretan et Lambert, et le lieutenant-colonel de Laussedat.

Le bruit court que le prince de Joinville serait assez gravement indisposé.

M. le maréchal de Mac-Mahon vient d'acquiescer le titre de président de l'Académie des Sciences, qui lui avait été offert à l'occasion de son anniversaire.

M. le docteur Nélaton, dont l'état continue à inspirer de vives inquiétudes, a ses amis, a été conduit à sa chambre de Malmaison, près de Lagay, sur l'air libre, par ses collègues de la faculté.

Karl Marx serait, dit-on, dangereusement malade à Londres.

Une scène de meurtre dépeinte par Pierre Véron au Monde illustré.

Un homme se présente à la porte d'une de ces loges du boulevard Haussmann qui ressemblent à un palais.

— Vous avez un appartement à louer ? — Oui, répond-il en ouvrant le fond d'une alcôve.

— Je désirerais le voir. — Impossible; il est trop tôt. — Pardon, je connais le locataire qui m'a autorisé...

— Cela ne vous regarde pas... Nous ne mentionnons pas les locataires à louer et nous ne déjeunons qu'à midi.

La scène se passe dans une cour étrange... Au fait, il n'y a plus de cour en France!

Si le trouvant par là un ministre qui avait besoin de cour, mille francs, ce n'est pas chez nous que paraitrait chose arriverait.

Les demandeurs? A qui? — A un homme pauvrement riche, l'ancien député de l'Inde dit en dessant.

Le bruit court que vous allez être nommé ambassadeur...

CHRONIQUE

M. le préfet vient d'adresser à MM. les maires du département une circulaire ainsi conçue:

Monsieur le maire, J'ai fait afficher, le 18 courant, un arrêté contenant des additions au règlement général du 25 avril 1893, sur la police des cimetières de la ville de Lyon, vous en trouverez le texte ci-après inséré.

J'ai l'honneur de vous inviter, monsieur le maire, à examiner s'il n'y aurait pas opportunité à rendre la même mesure applicable dans votre commune. Dans le cas de l'affirmative, vous voudriez bien m'envoyer les arrêtés de police que vous prendriez à cet effet.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le préfet du département du Rhône, Decaux.

Il paraît que décidément le conseil municipal ne sera pas convoqué en séance extraordinaire cette semaine, malgré l'urgence de certains affaires qui nécessiteraient une solution immédiate.

En effet, les lettres de convocation devant être envoyées cinq jours avant les séances, il serait impossible dès aujourd'hui de réunir le conseil avant lundi prochain.

Il est à craindre même qu'aucune séance ne soit fixée avant la session ordinaire du mois de juillet.

Les élections d'un conseiller d'arrondissement dans le canton de Tarare ont donné comme résultat définitif:

2,150 voix au candidat radical, M. Chabot, et 1,960 voix au candidat conservateur, M. Chais.

M. Chabot a donc été proclamé conseiller d'arrondissement.

Ainsi que nous l'avons fait présenter il y a six jours déjà, le vice-roi d'Egypte s'est décidé à s'arrêter dans nos murs.

Il doit repartir ce soir pour Vichy, où il va prendre les eaux.

Le conseil supérieur du commerce, à qui est échu la difficile et délicate mission d'assurer l'équilibre de nos finances, a admis en principe l'impôt sur les tissus.

Les lecteurs savent déjà que l'impôt sur les tissus en France était évalué à 2 milliards, on percevait 500 millions sur ce chiffre et on obtiendrait ainsi une recette de cent millions, sept millions de plus que l'impôt sur les matières premières.

L'idée, comme on le voit, est simple et séduisante, mais elle n'est pas neuve. Déjà en 1871 le conseil supérieur des arts et manufactures l'avait étudiée sous toutes ses faces et l'impôt sur les matières premières avec drawback à la sortie ne procédait pas d'un autre principe.

Cet impôt au service duquel M. Thiers a dépensé tant d'efforts et de talents n'était en fin de compte qu'une forme d'application de cet idée générale.

On songerait aujourd'hui à marquer toutes les pièces d'un plomb qui serait fixé à la tête et à la fin de la pièce.

Le plomb servirait de contrôle au paiement d'un droit d'accise établi ad valorem, et on exercerait les fabricants de tissus. Toutes les étoffes seraient marquées et la douane rembourserait à la frontière le montant des droits payés.

Ces droits de perception à l'exportation ont été étudiés en 1871 au conseil supérieur des arts et manufactures et condamnés à une grande majorité. En effet, le départ des arguments accumulés contre le système de drawback s'applique à l'impôt sur les tissus.

Document fixera-t-on le quantum du droit proportionnel à la valeur? L'argent du fisc a-t-il les connaissances pour cela? Est-il possible d'établir des catégories de tissus qui ne paient pas des inégalités trop choquantes? Sera-ce le fabricant qui fera l'avance de l'impôt?

Quelles formalités gênantes, quelles tracasseries le remboursement du droit à la sortie n'imposera-t-il pas à l'exportateur? Ne faudrait-il pas ouvrir toutes les caisses, examiner en détail tous les tissus que chacune contiendra. Ces formalités et les retards qui en seront la conséquence n'obligeront-elles pas le marché français les acheteurs étrangers? Enfin, comment fixer d'une manière équitable et proportionnelle le droit compensateur qui sera établi sur les tissus étrangers importés en France? Ce système offre donc tous les inconvénients, toutes les impossibilités d'application du système de l'impôt sur les matières premières avec drawback de sortie, et à ces inconvénients vient s'ajouter de plus l'existence d'un droit de perception le plus vexatoire et le plus antipathique à l'industrie.

Nous reviendrons prochainement sur ce sujet en examinant la question au point de vue spécial de la fabrique lyonnaise.

Nous apprenons que notre ex-collègue et notre ami Panchard, rédacteur en chef du Journal de Valenciennes, vient de faire paraître une très-intéressante brochure qui a pour titre: La poésie lyonnaise pendant la guerre.

Cette publication, que nous avons déjà remarquée dans les colonnes du Journal de Valenciennes, renferme les meilleures inspirations de nos poètes lyonnais, pendant cette terrible et douloureuse période de l'invasion, où l'espoir, la haine, le courage et la désespérance succèdent si souvent l'un à l'autre dans les esprits émus des Lyonnais.

Ces diverses impressions se reflètent dans les souvenirs littéraires recueillis par M. Panchard et ils méritent d'être conservés à bien des titres.

Les paquets de tabac de 80 grammes, par une heureuse innovation, seront désormais sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure est une feuille d'étain qui entretient la fraîcheur du tabac.

Le tribunal de commerce de la Seine vient de rendre un jugement d'où ressort la jurisprudence suivante:

« La convention par laquelle un employé s'engage à voyager pour le compte d'un patron est un contrat qui ne peut être rompu par la volonté seule de l'une des parties.

« Le départ sans motif du commis l'expose à réparer le dommage qu'il a causé. »

Nous avons annoncé hier que la distribution annuelle des livrets-récompenses de la caisse d'épargne de 500 fr., institués par M. Pléney, en faveur des garçons et filles qui, par leur dévouement prolongé, ont soutenu leur famille, a eu lieu dimanche 29 juin, à midi précis, au palais du commerce, en présence de M. le préfet du Rhône, de M. le secrétaire général de la préfecture, de MM. les membres du conseil municipal, du conseil général d'administration des hospices, du conseil des prud'hommes et des nombreux parents et amis des bénéficiaires.

La musique des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon a bien voulu prêter son bienveillant concours à cette solennité.

M. le préfet, qui présidait cette cérémonie,

a informé les candidats admis à recevoir les livrets, à quelle générosité ils devaient les récompenses qui allaient leur être distribuées, et il a rappelé en quelques mots la vie laborieuse et la générosité de M. Pléney.

M. le président a complété cette allocution en rendant un juste tribut d'hommage et de reconnaissance à la mémoire du généreux créateur de cette fondation, et il a félicité tous les bénéficiaires de la récompense que reçoit en ce jour leur louable conduite. Il espère qu'elle trouvera de nombreux imitateurs!

L'appel du nom des 78 bénéficiaires a ensuite été fait, et chacun d'eux en recevant ce livret des mains de M. le président, a donné le récépissé en signant le talonnet d'embarquement préparé à cet effet.

La séance a été levée à une heure. L'administration nous prie, à cette occasion, de rappeler aux personnes céditaires qui ont formé des demandes de participation au bénéfice de la fondation Pléney et qui n'ont pu être comprises dans les distributions de 1868, 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873, de renouveler leurs demandes, afin qu'elles soient soumises de nouveau à l'examen de la commission.

Il est formellement question de relier Turin à Marseille par un chemin de fer passant par Bardonnèche, Briançon, Sisteron et Aix.

M. le ministre de l'Intérieur a autorisé le M. le préfet du Rhône de 5 millions pour le tronçon de 22 kilomètres à exécuter entre les deux premières. Il va envoyer des délégués spéciaux à Marseille pour s'assurer du concours de cette ville en vue de peser sur le gouvernement français et la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour hâter le plus possible les travaux entre Sisteron et Briançon, d'une part, et Aix et Marseille d'autre part.

La première assemblée générale de la Société lyonnaise d'instruction aura lieu jeudi, 3 juillet, à 8 heures du soir, dans le local de la société, rue de Crillon, 20.

Les sociétaires qui n'ont pas reçu leur carte pourront la retirer à 7 heures 1/2, dans la salle du comité. La présentation de cette carte sera rigoureusement exigée.

Le tirage de la loterie de la Société protectrice de l'Enfance n'aura pas avoir lieu le 3 juin, est renvoyé au dimanche 3 juillet.

Il y a des dames qui n'ont pas froid aux yeux, comme l'on sait.

Hier soir, rue de Lyon, un garçon de peine venait de charger une charrrette à l'angle de la rue Dubois et la poussait devant lui pour la faire tourner dans la direction qu'il voulait prendre, lorsqu'il heurta très légèrement à la main, sans le vouloir, une dame qui passait par là avec son mari.

— Brute que vous êtes! s'écria la dame, en redressant sa manchette légèrement froissée, si je ne me retenais pas, je vous casserais mon parapluie sur la figure!

Le garçon de peine sans mot dire, continua sa route.

Cinquante pas plus loin, soit que des quolibets aient accueilli la sortie de la dame, soit que la montarde lui ait monté au nez, elle courut après la charrrette et l'atteignit devant la Ville de Lyon, et là, de trois revers de main s'écria, et qui ne pouvait se défendre, sans faire trébucher la charrrette.

Un témoin de l'aventure pria la dame et son mari de vouloir bien le suivre en compagnie d'un urban ou commissaire de police ou la dame ou pas sans doute dissimuler à loisir l'efficacité des tresses à cinq feuilles.

De tous les insectes que nous amène le printemps, le plus désagréable et le plus envahissant, sans doute, est, sans contredit, la mouche.

Non seulement elle saute de ses déjections dans les endroits où elle se pose, non seulement elle souille par son contact tous les mets et toutes les substances alimentaires qui se trouvent à sa portée, mais encore elle passe sa courte existence à nous fatiguer et à nous importuner, nous, pauvres humains, qui n'en pouvons mais, et qui souvent serions tentés de vouer notre âme au diable, si nous étions sûrs que l'enfer ne fût pas infesté de ces atroces Athérides.

Pourtant un de nos amis intimes vient d'être témoin d'un petit roman fort simple dans une mouche fut la principale actrice.

C'était une mouche commune, au corps oblong, à peu près cylindrique et d'une longueur d'un demi-centimètre, à la tête globuleuse, aux yeux très-grands, au front aplati, à la trompe membraneuse, au corcelet cylindrique et centré, à l'abdomen ovulaire centré en dessous et jaunâtre en dessous, aux ailes grandes, aux pattes longues, grêles, terminées par deux crochets et recouvertes de poils rudes; une vraie mouche domestique enfin.

Bonne fille, d'ailleurs, nullement méchante, et incapable de faire du mal à notre ami... Elle venait se planter tous les jours sur son bureau pendant qu'il écrivait, suivant d'un air curieux les mouvements de sa plume, et, quand elle avait fini une page, se frottait les deux pattes de devant avec un mouvement de satisfaction très-évident.

Parfois, lorsqu'elle était en train de lire, elle venait voltiger sur le bout de la plume, et ne détachait pas sans promettre sur les lignes fraîchement écrites, qu'elle dévalait de son aile avec un petit air de dédain fort amusant.

Quelques hirondelles qui passaient par derrière la fenêtre essayaient bien, de temps en temps, de la prendre au piège, mais la fine mouche, en voltigeant qu'elle était, évitait les embûches, et regardait sa place sur le dos de notre ami, comme pour lui demander de la défendre.

Tout allait pour le mieux, et notre ami s'attachait à sa petite protégée, quand, hier, dans l'après-midi, au moment où la plume tombait avec violence et où l'atmosphère était étouffante dans l'intérieur de la maison, il aperçut venir à sa gauche une mouche qui semblait marcher avec peine et se tenir difficilement sur ses jambes.

« C'était-elle pasée sur un papier empoisonné? » avait-elle reçu une blessure d'une ennemie ou d'une grue? La température la rendait-elle malade? »

Mais son corps était considérablement enflé et ses sens seules apparaissaient une sorte de tumeur blanche, symptôme de mort chez les pauvres muscides.

Elle semblait vouloir faire ses adieux à notre ami et se promenait mélancoliquement sur sa main.

Au bout d'un instant, la fatigue la reprit et elle dut se placer sur une feuille de papier blanc qui se trouvait là, où elle resta immobile.

Puis l'agonie survint; elle fut terrible. La pauvre tête essayait de voler, mais elle tombait aussitôt à la renverse, et ne se relevait qu'à grand-peine.

A la fin, elle tenta un suprême effort. Elle s'éleva dans l'air pendant une minute environ, puis s'accrocha à la muraille, et un quart d'heure plus tard, son cadavre tombait sur la plume ou une araignée embusquée derrière le bureau, s'empessa de venir la ramasser.

Notre ami eut un serrement de cœur et regarda presque cette protégée de huit jours avec laquelle il se croyait en communion d'idées.

Pauvres petites bêtes! on vous déteste et pourtant... Mais voilà qu'au moment où nous commençons un panegyrique, une volée de grosses mouches bleues vient s'abattre sur nous et nous piquent le front et les doigts.

Et! les vilaines! Qui donc a essayé de dire du bien de vous? mouches maudites! Laissez-nous donc tranquilles et que le diable vous emporte!

Nous lisons dans le Journal de Valenciennes: Les poursuites de Valenciennes, nous dit-on, des parquets à la Feuille de Jean-Pierre Anré pour contravention à la loi sur la presse.

Ces poursuites se basent, paraît-il, sur ce fait que le journal cité est rédigé et signé par M. Douay, député, tandis que la loi du 27 juillet 1849, interdit aux députés de signer comme gérants un écrit périodique politique.

Le journal est en pareil cas considéré comme non signé, le député étant couvert par l'immunité parlementaire.

Il a été perdu, hier, 1er juillet, de midi à une heure, rue Terraille, un petit garçon de 2 ans 1/2. Il est habillé d'une robe maron et il a la tête nue; en lui demandant son nom il répond Zizi.

Le ramener à ses parents, rue Terraille, n° 16, contre récompense.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Séance extraordinaire du 2e trimestre

PRÉSIDENCE DE M. GUILLEMIN.

Audience du lundi 30 juin.

Hier a été jugée la dernière affaire et en même temps la plus grave de la session extraordinaire du 2e trimestre.

Après la composition du jury, M. le président a annoncé à ceux de MM. les jurés qui n'avaient pas été désignés par le sort qu'ils pouvaient définitivement se retirer.

Le début de la session je vous rappelle, a-t-il dit, que la première condition pour mener à bien notre œuvre commune était l'entente entre la cour et le jury.

Cette entente parfaite, qui est officiellement le fruit d'une longue collaboration, s'est établie dès les premiers jours. Nous avons d'abord penché tous du côté de l'indulgence; c'est le prêtre des nations, comme des individus vieillards, de ne plus se laisser entraîner par la haine instinctive du mal, mais d'examiner avec pitié toutes les circonstances atténuantes et d'accorder des circonstances atténuantes.

Mais vous avez ensuite réagi contre cette clémence excessive, et quand vous avez trouvés une présence de natures profondément perverses vous avez rendu des verdicts sévères, qui ont assuré une répression indispensable. Et maintenant, messieurs les jurés, après ce voyage au pays des méchants et des vagabonds, vous aimez davantage ce foyer auquel vous allez rentrer, vous serez plus heureux de retrouver l'affection de la famille et la main loyale de l'amitié.

Après que M. le président eut ainsi pris congé des jurés, les débats de l'affaire ont commencé.

Les deux accusés sont Italiens: Jublin, âgé de 26 ans, tondeur de chevaux et marchand ambulancier, ayant déjà subi deux condamnations en France, l'une à 15 jours et l'autre à un an de prison.

Conti, âgé de 35 ans, monteur et marchand de lunettes, condamné déjà à 13 mois de prison pour vol.

On se rappelle peut-être les circonstances dans lesquelles ils ont été arrêtés, à la fin du mois de mars. La police avait été avertie qu'un vol devait être commis à Grigny, dans la nuit du 28 au 29 mars; des agents s'établirent dans la maison de M. Barillot, marchand drapier, le crime devait être accompli.

Or trois individus arrivèrent vers minuit et roder près de la devanture du magasin; mais, se disposant à partir pour le marché, ils furent aperçus par le propriétaire et les maîtres de la maison. Ceux-ci se rendirent alors à la porte de la boutique de M. Jacob; la porte allait céder, quand les secondes imprimées déterminèrent la chute d'un marche-pied que le propriétaire avait placé à l'intérieur par précaution.

Au bruit qui se produisit, les voleurs prirent la fuite; ils regagnèrent la voiture qui les avait amenés et ils attendaient à quelque distance. Arrivés au pont de la Mulatière, ils rencontrèrent une brigade de cinq agents de la sûreté, qui les attendaient. L'agent Billard, leur faisant connaître sa qualité, les somma de s'arrêter, mais Conti donna un coup de fouet au cheval; les agents saisirent aussitôt les guides et essayèrent de s'emparer des quatre individus qui se trouvaient sur la voiture.

L'un d'eux, placé sur le siège du break, s'avança sur le bancard, tira un premier coup de revolver sur l'agent Billard, un second sur l'agent Lecocq, sauta à terre et réussit à s'enfuir; ses balles n'avaient d'ailleurs atteint personne. Mais il avait été parfaitement reconnu par le nommé Conti, et le lendemain matin il était arrêté à son domicile; on trouvait chez lui un revolver et des cartouches.

Sur la voiture se trouvait aussi le nommé Joseph Gardner, repris de justice et maître d'équipe, qui échappa aux agents et à réussi jusqu'à ce jour à se soustraire à toutes les recherches. Jublin et Peysson résistèrent seuls contre les efforts de la police.

Peysson déclara qu'il avait procuré une voiture et un cheval aux nommés Conti, Jublin et Joseph Gardner, qu'il les avait conduits à Grigny, à Pierre-Bénite, les avait attendus pendant leur tentative de vol, mais n'avait pas eu connaissance de leurs projets criminels. Il fut immédiatement remis en liberté.

Quant aux deux accusés, qui comparaissent devant la cour d'assises, Jublin et Conti, ils avaient avoué avoir participé aux tentatives de vol de la nuit du 28 au 29 mars. Ils ont été entraînés par les sollicitations de Joseph et Peysson, qui avaient formé le projet de crime et avaient préparé tous les moyens d'exécution.

Si Peysson n'est pas accusé, c'est qu'il a déposé ses complices, et c'est lui qui avait prouvé l'infirmité de Grigny, pour avoir le mérite de l'information de la police.

Ce qui est certain, c'est que les explications données par lui dans l'information pour établir sa bonne foi sont entièrement inadmissibles.

Bien qu'il ait été cité comme témoin, il n'a pas comparu à l'audience.

Quant à Conti, il soutient énergiquement que les agents se trompent, que ce n'est pas lui qui a tiré les deux coups de revolver.

M. l'avocat général, prononce le réquisitoire. Les faits sont certains, et les accusés ne méritent aucune indulgence. Ce sont, comme la peine encourue par Conti, l'homme de mort, le ministère public ne s'oppose pas à l'admission de circonstances atténuantes, mais en faveur de Conti seulement.

M. Tavernier plaide pour Jublin, accusé de

la tentative de vol commise à Pierre-Bénite, avec circonstances aggravantes. En droit, la tentative légitime, n'existe pas dans l'affaire; il y a tentative d'effraction mais non pas tentative de vol.

En fait, Jublin n'a joué qu'un rôle très-secondaire; il n'a été qu'un complice maladroit; il n'est pas prouvé qu'aucun des voleurs ait porté sur lui des armes au moment de la tentative de Pierre Bénite, car le revolver qui a servi au pont de la Mulatière a été pris dans le coffre de la voiture; le jury doit donc, en tout cas, accorder des circonstances atténuantes à Jublin.

M. Thévenet plaide pour Conti, dont la situation est particulièrement grave, à cause de la tentative de meurtre commise sur la personne des agents Billard et Lecocq. Les témoins reconnaissent formellement Conti; mais ils ont pu se tromper, car la confusion a été extrême au moment où les coups de feu ont été tirés, et les dépositions sont contradictoires sur plusieurs points.

En d'autres termes, admettant que Conti ait réellement tiré, c'était seulement pour effrayer les agents et nullement pour les atteindre; en effet, aucun d'eux n'a été blessé, bien qu'on ait tiré à bout portant.

Après les répliques du ministère public et des avocats, et le résumé du président, le jury se retire pour délibérer.

Son verdict est négatif sur la circonstance de port d'armes apparentes ou cachées, affirmatif sur toutes les autres questions. Il admet des circonstances atténuantes en faveur des deux accusés.

En conséquence Conti a été condamné à 15 ans de travaux forcés, et Jublin à 8 ans de réclusion.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 1 HEURE.

Paris, 1er juillet, 7 h. 20 matin.

Les journaux de Vienne disent qu'un violent ouragan a causé quelques dommages aux bâtiments de l'Exposition universelle.

Les jardins et les parcs entourant le palais ont été inondés; les cours des bâtiments et notamment la cour des soieries de Lyon ont été plus ou moins atteintes.

Les sections allemandes n'ont pas souffert.

Paris, 1er juillet, 12 h. 35. On assure que M. Thiers assistera aujourd'hui à la séance.

On croit que M. Dufaure proposera aujourd'hui la mise à l'ordre du jour des bureaux des loi constitutionnelles.

Le bureau de la réunion des Réserveurs se réunira aujourd'hui à une heure pour examiner cette question. L'intention de la majorité serait de faire nommer par l'Assemblée, au scrutin de liste, une commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles.

Les avis de Bayonne confirment que le maire de Viriaton et le correspondant du Pays sont retenus par Santa-Cruz; mais leur vie n'est pas en danger.

Le rapport du général Chareton sur la loi sur l'armée n'est pas encore prêt. On assure que M. Chabrol déposera lundi son projet sur l'électorat municipal.

Le maréchal Mac-Mahon, avec le général du Barail, ira aujourd'hui à Vincennes assister aux expériences d'artillerie.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

1er juillet. La séance d'hier s'est terminée comme elle avait commencé, c'est-à-dire sans le moindre incident. Cette dernière heure est annoncée comme devant être absolument semblable, et il est convenu que c'est demain seulement qu'il faut aller à Versailles pour voir quelque chose. Ne sera-t-on pas encore déçu par ce qui est dit par M. Thiers, il dit aux députés: « Messieurs, je vous en prie, mais nous partons ensemble, et si vous voulez établir un régime nouveau en place de

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Versailles, 1^{er} juillet, 3 h. 20, soir.

Fins de l'Assemblée.

M. Clapier développe un contre-projet, lequel est rejeté.

Tous les articles de l'ensemble du projet de la commission sont adoptés. L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

La séance est levée. Bourse : plus haut, 91.07, ensuite réaction; reports très-chers.

Paris-Journal dit que le shah de Perse arriverait à Paris seulement le 5 ou le 6.

Il paraît certain que M. Dufaure fera demain sa proposition.

On assure que les bureaux de la droite se sont prononcés pour l'ajournement de cette question.

M. Thiers assistait à la séance. Il a été accueilli à la gare Saint-Lazare par quelques cris de : « Vive Thiers ! »

Des courses au bois de Boulogne auront lieu le 13 juillet en l'honneur du shah.

Paris, 1^{er} juillet, 10 h. 25 s.

M. Dufaure a informé officiellement cette après-midi M. Ernoul qu'il demanderait demain à la Chambre d'ordonner le renvoi dans les bureaux des projets constitutionnels.

Paris, 2 juillet, 4 h. 55.

La sous-commission du conseil supérieur du commerce approuve l'impôt sur les tissus.

M. de Laboullier annonce à la commission que le conseil d'Etat a été saisi de deux projets de loi sur l'abrogation de la loi sur les matières premières et sur la surtaxe de pavillon.

Le ministre dit aussi que samedi prochain il saisira la Chambre des questions résolues par le conseil supérieur. Le gouvernement demandera à étudier les impôts nouveaux pendant les vacances.

Il présentera ses projets à la rentrée de la Chambre.

Les bureaux des trois groupes de la droite ont tenu une conférence sur la proposition Dufaure. On demandera au gouvernement de se désintéresser dans la question.

Le conseil municipal de Paris a décidé à une forte majorité de maintenir le premier vote relativement aux logements des curés et vicaires n'ayant pas de presbytère. Il a refusé nouvellement les crédits.

La Gazette des Tribunaux dit que l'instruction de l'affaire Ranc est poursuivie avec activité, mais ne viendra pas à l'audience avant trois semaines par suite du délai légal pour juger les contumaces. Elle ajoute que l'instruction complète exigera un certain temps, M. Ranc n'ayant jamais comparu devant aucune juridiction comme inculpé.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES

DU JOURNAL DE LYON

Versailles, 1^{er} juillet, 4 h. 35 s.

M. Dufaure demandera demain la mise à l'ordre du jour des bureaux des projets constitutionnels.

Le ministre ne s'y opposera pas, mais demandera la nomination d'une commission par la Chambre.

BOURSE DE PARIS

REVUE GOUVERNEMENTALE

DU 1^{er} JUILLET

Table with columns: COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows include 3 1/2 % (anc.), 4 % (anc.), 5 % (anc.), 3 1/2 % (nouveau), 4 % (nouveau), 5 % (nouveau).

LES BILLES TELEGRAPHIQUES

Paris, le 1^{er} Juillet 1873

Table with columns: N^o, VALEURS, PREMIER COURS, DEUXIÈME COURS. Rows include 50 1/2, 50 3/4, 50 1/2, 50 3/4, 50 1/2, 50 3/4, 50 1/2, 50 3/4, 50 1/2, 50 3/4.

BULLETIN AGRICOLE ET COMMERCIAL

SITUATION GÉNÉRALE.

Constations en commençant que la floraison des bêtes tire à sa fin. Déjà le grain se forme et se recépît dans les meilleures conditions.

Dans la Bresse cependant, les cultivateurs se plaignent du peu de longueur de l'épi, tandis que dans d'autres localités, spécialement sur les coteaux ils ont le plus bel aspect, saufs dans quelques endroits où les vescaires, maïs, etc., sont propagés extraordinairement et auraient nuit à l'épiage.

Les bles nouveaux d'Oran et de Constantine ont fait leur apparition sur la place de Lyon; ils nous ont paru beaux et assez pleins. Les vents que nous avons vu faire ont été fatals aux prix suivants :

Table with columns: N^o, VALEUR, PREMIER COURS, DEUXIÈME COURS. Rows include 1^{re} qualité, 2^e qualité, 3^e qualité, 1^{re} qualité, 2^e qualité, 3^e qualité.

hier de la fresque de Raphaël. Après avoir entendu les explications de M. W. Whittington, signataire du projet de loi, lequel a déclaré qu'il n'avait fait que prendre la succession de M. Jules Simon et M. Barbé, dont la responsabilité continuelle n'est pas en question, la commission, sur la proposition de Ernest Picard, a renvoyé le projet de loi à l'examen du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, lequel recherchera si l'achat de la fresque a été conditionnel, ainsi que le dit l'exposé de motifs, ou définitif, ainsi que l'affillement des gens intéressés.

Le centre gauche a longuement discuté la question des projets constitutionnels, et, sur la proposition de M. Léon Say, président, ce groupe parlementaire a résolu d'appuyer la mise à l'ordre du jour que doit proposer M. Dufaure.

On parlait beaucoup à Versailles de la mort de M. de Jouvencel, député de Seine-et-Oise, et de l'amélioration sérieuse signalée dans l'état si grave de M. le baron de Laurenceau, député de la Vienne.

M. Ferdinand de Jouvencel, député de Seine-et-Oise, dont on a annoncé la mort, était né à Versailles en 1804. Il avait commencé sa carrière politique en 1842, comme représentant du dixième arrondissement de Paris à la chambre des députés. Signataire de la proposition du conseil d'Etat contre le 2 décembre, il resta à l'écart pendant toute la durée de l'empire.

Après le 4 septembre, il devint président du conseil d'Etat. Il avait été nommé représentant de Seine-et-Oise le 2 juillet 1871 et siégeait à gauche.

Sa mort porte à dix le nombre des sièges vacants à l'Assemblée.

Le Rappel reçoit de M. Charles Boslay une lettre datée de Neuchâtel (Suisse), dans laquelle l'ex-membre de la Commune dément qu'il ait été un des principaux membres des conseils de l'hôtel de ville, ajoutant qu'il n'est resté à la Commune après avoir été élu contre sa volonté, et après avoir donné, à trois reprises différentes, sa démission, que pour conserver la dérogation de la Banque de France.

Une dépêche particulière de Mulhouse annonce à la République française que M. Mic. Kochlin, maire, a été élu conseiller général pour le canton nord de cette ville par 690 voix et M. Bogniout, pour le canton sud, par 443 voix. Sur 11,330 électeurs, 1,553 ont pris part au vote. A Sainte-Marie-aux-Mines, il y a eu 883 votants sur 3,159 inscrits.

Sur la proposition du gouvernement allemand, le conseil fédéral consent à inviter les représentants de tous les gouvernements d'Europe et d'Amérique à prendre part à un congrès qui se réunirait à Berne le 1^{er} septembre pour s'occuper de l'adoption d'un traité postal.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 1^{er} Juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. BOFFET

À deux heures et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs demandes de congés sont adressées à l'Assemblée et renvoyées, pour statuer, à la commission des congés.

Mission de l'intérieur, déposé d'un projet de loi modificatif de la loi du 4 juillet 1868 et tendant à une ouverture de crédits pour divers annués sur les chemins vicinaux.

On remarque la présence de M. Thiers à son banc, au centre gauche.

La présence de M. Thiers semble indiquer que la mise à l'ordre du jour des projets de loi constitutionnels sera soulevée aujourd'hui.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération : 1^o sur le projet de loi relatif à l'établissement et à la conservation de la propriété en Algérie, ainsi qu'à la transmission contractuelle des immeubles et droits immobiliers, et 2^o sur le projet de loi de procédure sur les mines marines.

La parole est à M. le comte d'Harcourt.

M. le comte d'Harcourt commence par rendre hommage aux paroles de M. Warriner à l'égard des Alsaciens-Lorrains en Algérie. Oui, les Alsaciens-Lorrains y pourront être et seront bientôt de excellents colons. Le gouvernement a compris. Déjà l'autorité de Gueydon, qui était encore gouverneur général de l'Algérie, a réservé de grandes concessions aux Alsaciens-Lorrains, 2000 hectares. Et 100 familles de l'Alsace-Lorraine seront installées en Algérie par les soins et sous le patronage de la société protectrice des Alsaciens-Lorrains.

Les paroles de M. Clapier sembleraient faire croire que nous devons être inquiets, que nous devons poursuivre la France en Algérie.

Il est très évident : c'est la colonisation. L'Algérie est et doit rester une colonie française. (Très bien.)

La colonisation a fait de grands pas, quoi que l'on en dise; c'est ce qu'a très-bien prouvé M. Warriner, dans son ouvrage : De l'Algérie et des colonies de la guerre.

De 1865 à 1871, il a été dépensé pour routes, grands travaux d'amélioration, chemins de fer, etc., des sommes considérables.

Sans doute, la colonisation en Algérie demande encore du temps pour être parfaite. Le sol, le climat, les mœurs, la vie des populations indigènes demandent encore longtemps un régime spécial, tout en appliquant le plus possible les principes de notre droit public.

Il n'est pas tout à fait exact, d'ailleurs, que la colonisation en Algérie se soit trouvée dans cette situation singulière, de procéder sans terres. Non seulement le gouvernement a concédé des terres aux Alsaciens-Lorrains, il concède autant de terres que peuvent en cultiver les familles algériennes qui viennent en Algérie avec le caractère de colons sédentaires sérieux.

La colonisation officielle existe largement en France. Mais il y a une colonisation autre et plus importante encore, c'est la part que l'on doit faire à l'initiative individuelle, et là, la colonisation est d'autant plus productive qu'elle pourra agir dans de meilleures conditions plus puissantes individuelles.

M. le comte d'Harcourt rappelle l'état de la question du projet de loi. Il rappelle hautement que le sénatus-consulte de 1863 a rendu la propriété individuelle plus étendue en droit et en fait qu'elle ne l'était jusque-là pour les indigènes aussi bien que pour les colons français et européens.

pectio et sacré dans les termes de l'article 5 du sénatus-consulte de 1863.

Quant aux propriétés collectives des douars, elles auront les limites qui seront reconnues nécessaires.

Du reste les propriétés arriveront par une conversion légale et collective à la propriété privée.

Toutefois le gouvernement doit indiquer la réserve qu'il a le devoir de faire. Pour la procédure nouvelle et la mise en pratique de la loi il y aura un crédit budgétaire avec cette réserve. M. le ministre demande à l'Assemblée de passer à la discussion des articles.

La parole est à M. Jean Brunet.

Question plus brève et plus digne d'obtenir l'attention d'une grande Assemblée que celle de la colonisation algérienne. (On rit à gauche.)

Messieurs, je ne comprends pas des rites systématiques. (Nouveaux bruits.)

« Ce n'est pas un essai, sicutus, sicutus de la dignité du représentant? Voulez-vous que l'on croie que vous avez le système d'étouffer et de ridiculiser ma parole au delans comme on le fait trop souvent à l'extérieur? »

Je ne suis pas étranger à la question. J'étais en Algérie aux côtés du maréchal Bugeaud, du général Lamoricière.

En 1847, l'honorable M. Dufaure qui est si compétent sur la question algérienne m'appela dans le sein d'une commission parlementaire et le rapport de M. de Toqueville témoin de l'intérêt dont on voulait bien m'honorer. (Très bien ! très bien.) Je connais donc parfaitement la question.

« Un autre soutient que la vie patriarcale arabe est une vie qu'on ne saurait changer sans vouloir détruire la race arabe elle-même. On ne devrait pas l'oublier si l'on veut arriver à la colonisation de cet admirable pays dont la Restauration nous a fait, quelques moments avant la malheureuse révolution, le magnifique cadeau. »

« Ce n'est pas trop qu'il y a un droit pour les musulmans, c'est-à-dire, dans le Coran. C'est le droit absolu. Or, que dit le Coran? La terre appartient à Dieu et à son représentant sur la terre, c'est-à-dire le sultan; c'est l'autorité qui concédait les terres non pas définitivement, mais à titre temporaire. »

« Cela est vrai, que les commandants qui se succédaient renouvelaient les titres des concessions précédentes. »

« C'était le droit des Turcs. Nous avons hérité, par la conquête, du droit des Turcs. Et nous portons nous-mêmes atteinte à notre droit devant les Arabes. »

« Le sénatus-consulte de 1863 est-il dû pour M. Jean Brunet un sénatus-consulte funeste, épouvantable. »

« Nous avons 24 millions d'hectares en Algérie qui nous appartenent complètement d'après le droit musulman. Et nous déignons nous-mêmes notre droit premier de propriété. Et à quel résultat arriverons-nous? »

« Les individus arabes disposeront du droit de propriété, le vendront d'une manière usuraire, et au lieu d'avoir des Arabes réglés par leurs caïds, nous aurons affaire à des vagabonds et bientôt à des brigands. Ce ne sera plus par demi-million, mais par million que la population arabe périra. »

« Ne pouvons-nous pas mieux conserver notre droit premier; surveiller le droit de jouissance que nous continuerons à laisser aux Arabes, en même temps que nous leur donnerons l'exemple de la colonisation européenne. Autrement, pour qui aurons-nous fait notre loi? On n'aura pas changé le droit musulman. Mais il y a une race assez méprisée des Arabes, celle qui ne permet même l'entrée de leurs foyers; cette race s'infiltre partout en Algérie, c'est la race juive. Elle continuera à s'infiltrer de plus en plus dans les populations musulmanes. Ce seront des intermédiaires et des spéculateurs qui, bientôt, auront réduit à leur profit la population musulmane à la dernière misère. »

« Vous concluez? Concluez! »

M. Jean Brunet. — Ma conclusion, je vous l'ai déjà indiquée, elle est celle-ci : il faut tout à fait changer les dispositions du sénatus-consulte de 1863. La France reconnaîtra le droit des tribus sur une portion du territoire, mais la France, qui est le maître d'après le Coran, se réservera sur ce territoire des parcelles de terrain sur lesquelles se fera la colonisation européenne, colonisation qui deviendra un modèle pour les populations musulmanes. Et de cette façon nous aurons une civilisation plus grande et nous pourrons peu à peu arriver à l'assimilation aux Français de la population algérienne et nous sommes à la loi musulmane.

La parole est donnée à M. Clapier pour développer son contre-projet.

M. Clapier développe le contre-projet dont voici le texte :

Titre premier. — Dispositions générales.

Art. 1^{er}. Dans tout territoire algérien ou fraction de tribu dont le territoire aura été délimité en exécution du sénatus-consulte du 22 avril 1863, il pourra, sur la demande des représentants légaux de la tribu ou fractions de tribu, être procédé à la constatation et au bornage des propriétés privées, soit que les droits des parties résultent des titres écrits, soit que les droits des parties résultent du sénatus-consulte précité du 22 avril 1863.

Art. 2. — Lorsque cette constatation et ce bornage seront devenus définitifs par l'accomplissement des formalités prescrites au titre 2, il sera délivré à chaque propriétaire, soit individuellement, soit collectivement, en cas d'indivision, un titre de propriété qui formera le point de départ de tous les droits immobiliers des parcelles de terre ainsi délimitées. Ce titre sera délivré par l'administration des domaines en conformité du cadastre dressé et des décisions rendues par l'autorité compétente. Il devra être enregistré et transcrit en conformité de la loi du 23 mars 1855.

Art. 3. — Les propriétés qui auront été ainsi constatées et délimitées seront, à dater du jour de la délivrance du titre définitif, soumises à la loi française pour tout ce qui est relatif à leur conservation, leur transmission contractuelle, leur partage, leur mode de jouissance, leur affectation aux droits de propriété, ainsi que pour tout ce qui est relatif au statut d'autrui ou autres dont elles pourraient être grevées.

Et conséquemment seront abolies, à l'égard de ces propriétés, tous droits réels, servitudes ou cause de résolution quelconque fondés sur le droit musulman ou kabyle, qui seront contraires à la loi française. Le droit réel de chefta sur les propriétés délimitées ne pourra être exercé par les propriétaires, et sera transmis à leurs héritiers ou à leur titre de droit successoral par les parents successivement et sous les conditions prescrites par l'article 841 du code civil.

L'extinction des titres délivrés en exécution de l'art. 2 aura lieu au droit de deux francs, la transmission sera opérée sans autres frais que le salaire du conservateur; elle sera faite à la diligence de l'administration des domaines.

La délivrance du titre de propriété n'aura lieu qu'après consignation préalable des frais ci-dessus, y compris le droit de mutation et la quote-part afférente au propriétaire dans les frais d'expertise, de délimitation et d'encaissement.

Enfin, quant à la fin du 2^e de l'art. 20 des motifs :

« Lequel statuera, parties présentes ou dûment appelées en la forme ci-dessus indiquée et constatera soit leur absence, soit leur consentement et leur approbation. »

M. Clapier soutient qu'avec son projet il ne veut nullement détruire la colonisation algérienne, mais l'étendre en garantissant notre responsabilité et notre honorabilité devant les Arabes.

M. le président. — L'ordre du jour de M. Clapier est un contre-projet au titre 1^{er} de la loi. Si l'art. 1^{er} de ce contre-projet est rejeté, il n'y aura plus lieu à voter sur le contre-projet.

M. Clapier. — Je ne veux pas empêcher l'Assemblée de voter sur l'art. 1^{er}. Mais les autres articles de mon amendement pourront être reproduits sur les articles correspondants du projet, notamment en ce qui concerne la procédure.

M. Warriner, rapporteur. — Nous ne détruis pas la législation existante. Il y a le sénatus-consulte de 1863. Et quand un souverain a dit aux Arabes qu'il leur reconnaissait un droit de propriété nous ne pouvons pas revenir sur cette déclaration. Nous améliorerons les lois sans les détruire.

La séance continue.

langerie 2 à 3 fr. de plus à 90 jours.

Issues ou gros son, 15 à 15 fr. 50 les 100 kilos, taille à rendre, rendues en gare ou à domicile en ville.

Orge d'Auvergne, 23 fr. 75 à 24 fr. 25 les 100 kilos.

Mais, de 20 fr. 50 à 21 fr.

Sarrasin, première qualité, 23 fr. 50 à 24 fr. les 100 kilos.

Les colzas nouveaux du Duphigné commencent à arriver sur les marchés, ils ont été reconnus assez bons, seulement ils manquent un peu de siccité; se sont vendus de 35 fr. 50 à 36 fr. 50 les 100 kilos.

MARCHÉS DE LA GUILLOTIÈRE

Le temps ayant été très favorable depuis quelques jours pour couper et faire sécher les foins, il en est résulté pour notre marché un assez bel approvisionnement en fourrage, mais les détenteurs tiennent les prix avec fermeté.

Foins de pays, nouveaux, première qualité, de 5 fr. 50 à 6 fr. les 100 kilos.

Foins vieux, de 7 à 7 fr. 50.

Luzerne nouvelle du rayon, de 5 fr. 50 à 5 fr. 75 les 100 kilos.

Paille de froment, 4 fr. 50 à 4 fr. 75 les 100 kilos.

Paille de seigle, ordinaire, 4 fr. 50 les 100 kilos.

MARCHÉS EN GROS DES BESTIAUX DE LYON-VAISE.

Les arrivages d'animaux des races bovine et ovine se continuent avec une régularité satisfaisante en races charolaise, breonnaise, comtoise, suisse, friboisienne, Schwitz, Durham croisée, Ayrshire croisée, tarine, savoisiennaise et italienne, etc. Bovine et ovine ont fait baisser les cours d'une manière notable.

Marché du lundi 24 juin 1873.

Nombre des porcs amenés, 371, — poids moyen, 105 kil.

1^{re} qualité à été vendue 134 fr. les 100 k.

2^e — — — — — 126 — —

3^e — — — — — 120 — —

Marché du mardi 25 juin.

Nombre de bœufs amenés, 375, — poids moyen, 240 kil.

1^{re} qualité à été vendue 175 fr. les 100 k.

2^e — — — — — 160 — —

3^e — — — — — 150 — —

Nombre de vaches amenées, 186, — poids moyen, 240 kil.

La vente s'est faite aux mêmes prix que les bœufs.

260 bœufs ou vaches, venus d'Italie.

Marché du jeudi 26 juin.

Nombre de moutons amenés 5,685, — poids moyen, 16 kil.

1^{re} qualité à été vendue 180 fr. les 100 k.

2^e — — — — — 155 — —

3^e — — — — — 130 — —

Marché du vendredi 27 juin.

Nombre de veaux amenés, 796, — poids moyen, 75 kil.

1^{re} qualité à été vendue 136 fr. les 100 k.

2^e — — — — — 130 — —

3^e — — — — — 120 — —

Herbes et assaisonnements. — Ail, 10 cent. le paquet. — Coriell, de 5 à 10 cent. les trois bottes.

— Cressons de fontaine, de 5 à 10 c. la botte. — Ailenois, 5 cent. — Estragon, 5 cent. les deux paquets.

— Raquette-Sarriett, 5 à 10 cent. le paquet. — Persil frisé à 5 cent. les deux paquets.

— Echalottes, 10 cent. la botte. — Thym, 10 cent. le paquet. — Sarracelle des jardins, 10 cent. le paquet. — Origan de Florence, de 5 à 10 cent., suivant la grosseur des paquets.

MARCHÉ AUX FLEURS DU QUAI DES CÉLESTINS

Il est toujours aussi intéressant qu'instructif de suivre à chaque changement de saison la physiologie du marché aux fleurs.

Il y a, en horticulture comme en tout, bien des choses nouvelles aujourd'hui qui seront vieilles demain, et qui pourront offrir assez d'intérêt pour qu'on en parle de temps en temps.

Voici en ce moment la nomenclature des espèces et des variétés les plus remarquables. Fleurs et arbustes d'ornement. — Les prix des plantes en pots sur les marchés étaient les suivants :

Rosiers remontants, franc de pied, ont été vendus de 3 à 6 fr. la douzaine de pieds. — Oeillet, de 6 à 7 fr. — Puschias, de 8 à 10 fr. — Vinca ou pervenche de Madagascar, de 7 à 9 fr. — Lippia, citrifloria ou verveine des Indes, de 10 à 15 fr. — Hortensia, de 12 à 18 fr. — Pélargonium, de 15 à 20 fr. — Pelarg-Zonale à fleurs doubles, de 10 à 12 fr. — Pelarg à fleurs simples, de 5 à 6 fr. — Geraniode, de 10 à 12 fr. — Rochoa, de 8 à 9 fr. — Gladiolus, de 7 à 8 fr. — Réséda, de 4 fr. 50 à 5 fr. — Anémone frutescente, de 15 à 18 fr. — Laurier-rose, de 20 à 25 fr. — Myrthe, de 18 à 24 fr., suivant la force et la beauté des sujets. — Passiflore, de 15 à 20 fr. — Gardenia, de 25 à 30 fr. — Jasmin blanc, de 12 à 15 fr. — Petunia variés à fleur simple et panachée, de 1 à 1 fr. 50. — Petunia à fleur double, panachée, en godet, de 4 à 6 fr. — Balsamines de jardin à fleur de camélia simple et double, en motte, de 1 à 1 fr. 25. — Reines-marguerites variées, de 1 à 1 fr. 25. — Zinnia, de 1 à 1 fr. 50. — Cannas ou Balsiers, en bonne variété, en petites plantes, de 6 à 8 fr. — Dahlia en variétés avec nom, de 6 à 7 fr., etc. ; le tout vendu à la douzaine en gros. — Les prix des ventes en détail sont nécessairement plus élevés.

Plantes à feuillage. — Begonia, espèce et variétés, ont été de 50 à 75 centimes pièce. — Aralia Sietoidi, de 1 fr. à 1 fr. 25. — Caladium esculentum, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75. — Colons Vercaschfoli et autres variétés, de 30 à 40 cent. — Fougère, différentes espèces, de 50 à 60 cent. — Acanthe à larges feuilles, 1 fr. — Gyneron argente, de 1 fr. à 1 fr. 50. — Gomara scabra, rare, de 2 à 3 fr. — Yucca glaucescens, de 1 fr. 50 à 2 fr. — Polymnia grandis, de 75 cent. à 1 fr. — Ferdinanda eminus, de 60 à 75 cent. — Aralia papirifera, de 75 cent. à 1 fr. 25. — Wigandia carissima, de 1 fr. à 1 fr. 25. — Wigandia Viegeri, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50.

Plantes grimpantes. — Boussaingaulis, de 1 fr. 50 à 2 fr. — Cuscuta, de 75 cent. à 1 fr. — Cobaea scandens, de 40 à 50 cent. — Eremurus grimpant, de 75 cent. à 1 fr. — Pois de senteur, de 40 à 60 cent. — Lophospermum grimant, de 40 à 1 fr. 25. — Murrain toujours fleuri, de 75 cent. à 1 fr. — Volubilis variés, de 50 à 60 cent. le pot. — Etc.

T. DENIS, Membre de la Société des Agriculteurs de France.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DES SOIES

Lyon, 1^{er} juillet 1873.

Table with columns: NOMBRE, SORTIS, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, PRODUIS, etc. Rows include 48 Orz., 24 Tr., 34 Grég., 2 Div., 1 Bob., 1 Lau., 100, 27.

SPECTACLES DU 2 JUILLET

GRAND-THÉÂTRE

